



**Appel à projets N°02/2017 aux associations œuvrant dans le domaine
de l'enseignement des langues et culture marocaines destiné aux immigrés
et réfugiés résidant au Maroc au titre de l'année 2017**

I. Contexte général

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Politique d'Immigration et d'Asile de notre pays, conformément à l'Initiative lancée par Sa Majesté Le Roi Mohammed VI Que Dieu l'Assite, en septembre 2013 ;
- Conformément aux engagements du Royaume du Maroc en matière des droits des migrants et de leurs familles ;
- Conformément à la volonté politique du Gouvernement visant à réussir l'intégration culturelle, éducative des migrants et réfugiés dans la société marocaine ;
- Conformément au Programme Gouvernemental du 19 avril 2017 ;
- Dans le cadre de l'instauration de l'approche participative adoptée par le Gouvernement dans la déclinaison et la mise en œuvre de sa politique migratoire ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes opérationnels de la Stratégie Nationale d'Immigration et d'Asile ;
- Conformément à la circulaire du Premier Ministre n° 07/2003, relative au partenariat entre l'Etat et les Associations.

Le Ministère Délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration lance un appel à projets relatif à l'enseignement des langues et culture marocaines destiné aux immigrés et réfugiés résidant au Maroc au titre de l'année 2017, jusqu'à **vendredi 25 août 2017 à 16h30**.

II. Objectifs spécifiques

- Enseigne aux les immigrés et réfugiés les langues et culture marocaines ;
- Permettre aux immigrés et réfugiés d'améliorer leurs compétences linguistiques afin de garantir leur intégration dans la société marocaine ;
- Permettre aux immigrés et réfugiés la connaissance des coutumes et les traditions de la culture Marocaine.

III. Population cible

- Les immigrés et réfugiés âgés de 15 ans et plus.

IV. Projets éligibles

Les projets proposés doivent être inscrits dans la thématique "Enseignement des langues et culture marocaines destiné aux immigrés et réfugiés résidant au Maroc" afin de garantir et faciliter leur intégration socioprofessionnelle dans la société Marocaine.

V. Associations éligibles au soutien du Ministère

Les associations porteuses de projets doivent avoir :

- Expérience dans les domaines de l'enseignement des langues et culture marocaines ou la lutte contre l'analphabétisme au niveau national, régional ou local ;
- Expertise en matière de gestion des projets ;
- Une bonne connaissance des attentes des immigrés et réfugiés et leurs familles résidant dans l'entourage territorial de l'association.

VI. Les composantes et dépôt des dossiers :

Le dossier de l'appel à projets doit se composer de :

- Une demande manuscrite adressée à Monsieur le Ministre, accompagnée d'une fiche-projet et le dossier administratif de l'association et d'autres documents stipulés dans le guide du partenariat entre le Ministère et les associations œuvrant dans le domaine de l'intégration éducative relatif à l'enseignement des langues et culture marocaines aux immigrés et réfugiés résidant au Maroc.
- Les pièces justifiant les compétences techniques énoncées en détail dans le guide du partenariat entre le Ministère et les associations œuvrant dans le domaine de l'intégration éducative relatif à l'enseignement des langues et culture marocaines aux immigrés et réfugiés résidant au Maroc.

Les dossiers de candidatures (avec un CD comportant l'ensemble des documents du projet) doivent être déposés en deux exemplaires, soit directement au siège du Ministère Délégué auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration, soit envoyés par courrier postal à l'adresse suivante : [52 angle Avenue de France et rue Oum Er-Rbia , Agdal, Rabat.](#)

VII. Informations supplémentaires :

Pour avoir plus d'informations et télécharger le guide relatif à cet appel à projets, les associations sont invitées à consulter le site Web du Ministère : www.mre.gov.ma, ou contacter les services concernés du Ministère au n° de tél. : [0537686593](tel:0537686593).

VIII. Orientations générales :

- Les associations doivent se conformer strictement aux modalités du guide de partenariat susmentionné ;
- Tout dossier de demande d'appui incomplet ou reçu en dehors de la date indiquée dans cet appel à projets sera automatiquement rejeté.